

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE BURY**

**AVIS PUBLIC  
Adressé aux personnes habiles à voter**

Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> août 2022, le conseil municipal de Bury a adopté le règlement numéro 441-2022, Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 325 000 \$ pour l'achat d'un immeuble pour le service de sécurité incendie.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que le règlement numéro 441-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 8 août 2022, au bureau de la municipalité de Bury, situé au 528, rue Main à Bury.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 441-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de cent trente et un (131). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 441-2022 sera réputé approuver par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé sur le babillard municipal à 13 : 00 heure le 9 août 2022, au 528, rue Main.

Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, les lundis, mercredi et vendredi, de 8 : 00 à 12 : 00 et de 13 : 00 à 16 : 00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire ;

Toute personne qui, le 8 août 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes ;

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur

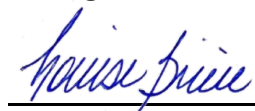
- concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 août 2022, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Copie du règlement est disponible sur demande au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière.

.....  
**En vigueur ce 2 août 2022**



\_\_\_\_\_  
Louise Brière  
Directrice générale et greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, greffière-trésorière de la municipalité de Bury certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés à cette fin le 2<sup>e</sup> jour du mois d'août 2022.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 2 août 2022.

\_\_\_\_\_  
Louise Brière  
Directrice générale et greffière-trésorière